



## Commission de la jeunesse

### 3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

#### **Adaptation du soutien aux collectivités locales dans le cadre de la mise en oeuvre de leur politique jeunesse par le biais de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ)**

#### **Rapport n° CG/2012/34**

#### **Service Chef de file :**

Service de la jeunesse

#### **Service(s) associé(s) :**

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adaptation du soutien aux collectivités locales, dans le cadre de la mise oeuvre de leur politique jeunesse par le biais de Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ).

### **1. Le périmètre des CTJ**

Par délibération du 29 mars 2010, l'assemblée plénière a décidé que les CTJ étaient le fruit d'une démarche intercommunale et de ce fait, destinés exclusivement aux Communautés de Communes (CDC). Aussi, les communes qui bénéficiaient en 2009 d'un Projet Territorial pour la Jeunesse pouvaient, à titre transitoire, bénéficier d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse. Au terme de ce contrat transitoire, seules les CDC ayant une compétence jeunesse pourront désormais bénéficier d'un CTJ.

Néanmoins, au regard de certaines démarches d'ores et déjà engagées, il est proposé de soutenir les démarches « pluri-communales » menées par certaines communes de la CUS, qui ne peuvent bénéficier d'un CTJ puisque la CUS n'exerce pas la compétence « jeunesse ».

### **2. La révision du soutien financier**

Par délibération de décembre 2011, le soutien à l'ingénierie jeunesse pour la mise en oeuvre des CTJ a été revu. Dorénavant, les territoires signataires d'un CTJ et n'ayant pas de structure jeunesse intercommunale, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 15 000 € par an et par CTJ. Les territoires qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un co-financement pour deux postes d'animateurs jeunes, bénéficieront quant à eux, de 30 000 €.

En dehors du soutien à l'ingénierie jeunesse, les territoires sont susceptibles de bénéficier d'une aide aux projets à partir de l'élaboration d'un plan d'action annuel. Le bilan de ce dispositif, après 3 années de mise en oeuvre, paraît mitigé car l'élaboration de ce plan d'actions représente un lourd investissement en temps pour les territoires d'une part et sans impact clair et visible du soutien du Département.

Afin de remédier à cet état de fait, tout en maintenant notre niveau d'effort financier par territoire, il est proposé dans le cadre des CTJ de ne soutenir qu'une seule action par année. Cette action serait proposée par les Communautés de Communes et validée par le Département si elle correspond bien aux priorités partagées. L'aide financière pourrait même être majorée si elle est multi partenariale.

### **3. Les propositions d'adaptation de la mise en œuvre des CTJ peuvent être déclinées comme suit :**

#### 1) Principe

- Le Contrat Territorial pour la Jeunesse a pour périmètre d'intervention uniquement les intercommunalités qui possèdent la compétence jeunesse.
- Le soutien financier se déclinera ainsi :
  - o Soutien à une structure jeunesse intercommunale ou à l'ingénierie jeunesse par le biais d'un forfait de 15 000 €/an et par CTJ (ou 30 000 € dans le cas du soutien précédent à 2 postes) – Séance plénière du 12 décembre 2011-
  - o Soutien d'une action « phare » par an (projet exclusivement), majorée financièrement si elle est multi partenariale, définie par la Communauté de Communes en adéquation avec les priorités partagées avec le Département.

#### 2) Adaptation

Concernant la CUS, une attention particulière pourrait néanmoins être portée aux communes qui souhaiteraient se regrouper pour développer une politique jeunesse. Dans ce cadre un Contrat Jeunesse CUS (CJ CUS) peut être proposé avec un diagnostic allégé et le droit au soutien d'un projet annuel.

Le soutien financier se déclinera ainsi :

- o Soutien d'une action « phare » par an (projet exclusivement) majorée financièrement si multi partenariale
- o Soutien à une structure socio-éducative

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la jeunesse, le Conseil Général :*

- *décide que le périmètre d'intervention du Département en matière de CTJ est celui des intercommunalités ayant la compétence jeunesse*
- *décide la mise en oeuvre d'un Contrat Jeunesse spécifique pour les communes de la CUS (CJ Cus), qui mutualisent leurs moyens pour développer une politique jeunesse, avec un diagnostic allégé*
- *décide la suppression de l'enveloppe financière aux plans d'actions*
- *décide de concentrer sa participation à une action "phare" par an et par contrat (projet exclusivement), majorée en cas de réalisation avec des associations partenaires, définie par la collectivité signataire du contrat (CTJ ou CJ Cus) et en adéquation avec les priorités partagées du Département*
- *approuve la mise à jour du contrat CTJ type selon les conditions suivantes :*
  - o *Soutien à une structure jeunesse intercommunale ou à l'ingénierie jeunesse par le biais d'un forfait de 15 000 €/an et par CTJ (ou 30 000 € dans le cas du soutien précédent à 2 postes)*

*o Soutien d'une action "phare" par an (projet exclusivement) majorée financièrement si multi partenariale, définie par la communauté de communes en adéquation avec les priorités partagées avec le Département*

*- approuve le contrat type pour les Contrats Jeunesse de la CUS, selon le modèle joint en annexe.*

Strasbourg, le 31/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL